



XIIIème Législature

Question écrite n°56 001 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Rubrique : Handicapés

Analyse : Allocation aux adultes handicapés ; conditions d'attribution

Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 28 juillet 2009) :

M Michel Ménard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la Solidarité sur les conditions d'accès à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dont de trop nombreuses personnes handicapées sont exclues tout ou partiellement en raison du niveau de revenus de leur foyer. Bien que la loi du 11 février 2005 reconnaisse aux personnes en situation de handicap le droit à la citoyenneté et à la participation sociale, leurs ressources financières limitées ou les trop faibles prestations qui leur sont accordées ne permettent pas de garantir pleinement l'exercice de ces droits. En ce qui concerne l'AAH, qui bénéficie à 800 000 personnes, son montant maximum demeure toujours largement inférieur au seuil de pauvreté, en dépit d'une revalorisation au 1^{er} avril dernier qui porte son montant maximum à 666,96 €. Dans ces conditions, les allocataires ne peuvent faire face à leurs dépenses de vie quotidienne. En outre, lorsque la personne handicapée vit en couple, et que le revenu du foyer excède un plafond de revenus de 16 007,04 € (soit seulement 1 333 €/mois), elle est écartée du bénéfice de l'AAH, ce qui a pour conséquence de faire supporter par le seul conjoint la prise en charge d'une situation dans laquelle la solidarité nationale devrait pourtant s'exprimer pleinement. De même, tout aide financière déclarée par un tiers au bénéfice d'une personne handicapée allocataire de l'AAH a pour conséquence la réduction du montant de son allocation. De nombreuses familles souhaitant apporter de façon transparente une aide supplémentaire à un parent en situation de handicap le font ainsi au détriment de l'aide que lui octroie la caisse d'allocation familiale. Dans ces conditions, et afin de répondre à la situation de nombreuses personnes handicapées se trouvant dans l'incapacité de travailler, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de leur donner les moyens d'une véritable autonomie financière.